



**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – EN AGGLOMERATION**
Route de Grenoble (R.D. 1075) - Route de Vezeronce (R.D. 16)
Route d'Argent (R.D. 33) - Rue François Perrin (R.D. 517)
Route de Lyon (R.D. 517) - Avenue du pré du Roi (R.D.1075)
Rue du Train de l'Est (V.C.) - Grande Rue (V.C. 52)
Rue Paul Claudel (V.C. 51) - Rue des Primevères (V.C. 36)
Rue d'Avernay (V.C. 27) - Rue Ravier (V.C. 01)
Rue des Augustin (V.C. 05)

N° POL-013-2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise CONECTICABO de Saint-Egrève (Isère), représentée par M. ELIAS Fernando, agissant pour le compte de CIRCET, en date du 22 janvier 2020 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil du Département en date du 28/01/20 ;
- Considérant que, **pour permettre l'exécution des travaux tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La circulation sera temporairement réglementée sur les routes départementales et voies communales citées plus haut dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 28 janvier 2020 au 31 mars 2020.

Article 2 La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie. Une bande de 2 m de largeur devra restée libre pour la circulation des véhicules.

Article 3 Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner.
- Limitation de vitesse à 30 Km/h.
- Chaussée rétrécie.

Article 4 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Fait à Morestel, le 28 janvier 2020
Frédéric VIAL
Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.